



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2015

~o O o~

L'an deux mille quinze, le cinq mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le vingt-huit avril, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS :

M. Francis DELCROS, M. Ronan FLEHO, M. Jean-François LAVILLE, Mme Florence PAULY, M. Vincent MICHELET, Mme Christelle LAPOUGE, Mme Isabelle LEURENT, Mme Martine VAILLOT, M. Marc JOKIEL, M. Jean-Yves BERGOGNAT, Mme Frédérique CONSTANS, Mme Sandrine SALIER, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Céline GOEURY, M. Patrice CAILLE, Mme Michèle MANOUVRIER, Mme Catherine PIED-JULES, M. Alexandre PERAUD.

EXCUSES :

Mme Gwenaëlle VINTER
M. Yann CHAIGNE

PROCURATIONS :

M. Jean-Pierre ACEVEDO procuration à M. Jean-François LAVILLE
M. Thomas BEX procuration à Mme Michèle MANOUVRIER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine PIED-JULES

~o O o~

M. Le Maire accueille l'ensemble des conseillers municipaux et propose de modifier l'ordre de passage des délibérations pour une meilleure compréhension du projet informatique de l'école élémentaire et passe donc la parole à Mme Pauly.

Dans le cadre de ce projet informatique Mme Pauly présente donc tout d'abord, le projet Aliénor, dont une convention doit être signée avec l'académie de Bordeaux et ensuite la demande de subvention auprès du Conseil Général.

N°2015-36 : CONVENTION AVEC ACADEMIE DANS LE CADRE DU PROJET ALIENOR

L'académie de Bordeaux met en place un environnement numérique de travail (ENT) dénommé Aliénor (Aquitaine Liaisons Interactives des Ecoles Numériques Organisées en Réseau), à destination des écoles de l'académie de Bordeaux qui ne bénéficient pas, par ailleurs, d'un ENT porté par une collectivité territoriale.

Dans le cadre de ce projet, qui fait l'objet d'un financement sur les fonds du FEDER, le rectorat de l'académie assure l'achat, l'installation et l'hébergement de la solution informatique ainsi que la formation des enseignants.

Les communes assurent les investissements en matière d'équipement des écoles en ordinateurs, tablettes numériques et outils de visualisation.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le rectorat de l'académie de Bordeaux fait bénéficier la commune de Latresne des conditions du marché national et de l'assistance technique liée à l'achat des matériels informatiques pour l'équipement de son école élémentaire.

Après avoir entendu les explications de Mme Pauly,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer cette convention

| |
|----------------------------|
| Pour : 20 voix |
| Contre : 0 voix |
| Abstention : 0 voix |

~o O o~

N°2015-27 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du Conseil Général de la Gironde une subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement informatique de l'école destinée à financer le matériel informatique à mettre en place à l'école :

Coût estimé de l'opération:

| | |
|------------------|--------------------|
| Travaux HT | 15 203,02 € |
| TVA | 3 040,60 € |
| Total TTC | 18 243,62 € |

Financement de l'opération:

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Conseil Général | 2 128,00 € |
| Autofinancement communal | 16 115,62 € |
| Total TTC | 18 243,62 € |

Pour mémoire : modalité de la subvention de l'aide à l'équipement informatique de l'école :

Plafond 7 600 € HT

Taux 40 %

CDS 0,7

| |
|----------------------------|
| Pour : 20 voix |
| Contre : 0 voix |
| Abstention : 0 voix |

~o O o~

N°2015-28 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. Laville présente le projet d'aménagement de la rue du Bourg et précise que la réalisation de ces travaux viendra après l'effacement des réseaux et la mise en place d'un nouvel éclairage public.

Dans la portion comprise entre la rue de la Chapelle et la poste, il est prévu la mise aux normes des trottoirs, la création d'un mur de soutènement en pied de falaise, la mise en place de stationnements et la réfection totale de la bande de roulement.

M. Le Maire rappelle que nous devrions pouvoir bénéficier de cette subvention grâce à la proximité des écoles et du collège pour lesquels cet aménagement de sécurité est prévu.

M. Le Maire précise également que toutes les demandes de subventions doivent être adressées au Conseil Général avant le 31 mai car les séances plénières se déroulent en général aux alentours du 15 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du Conseil Général de la Gironde une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière destinée à financer les travaux de sécurisation de la rue du Bourg selon le plan de financement suivant :

Coût estimé de l'opération:

| | |
|------------------|---------------------|
| Travaux HT | 172 015,00 € |
| TVA | 34 403,00 € |
| Total TTC | 206 418,00 € |

Financement de l'opération:

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Conseil Général | 5 600,00 € |
| Autofinancement communal | 200 818,00 € |
| Total TTC | 206 418,00 € |

Pour mémoire : modalité de la subvention amendes de police :

Plafond 20 000 € HT

Taux 40 %

CDS 0,7

| |
|----------------------------|
| Pour : 20 voix |
| Contre : 0 voix |
| Abstention : 0 voix |

~o O o~

M. Laville annonce que le nouveau tracteur, objet de la demande de subvention ci-après, est opérationnel depuis ce jour.

Arrivée de M. Jokiel à 21h00.

N°2015-29 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Au sein du Conseil Général, l'Assemblée Départementale a décidé, lors du budget primitif 2015 de voter une enveloppe globale inchangée de 10 114 358 € au titre du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Après le redécoupage cantonal, le nombre de cantons passe de 63 à 33. Les modalités de répartition de l'enveloppe a donc été revue et s'appuie maintenant sur la population par canton et prend en compte également le coefficient départemental de solidarité pour chacun des cantons.

La répartition de l'enveloppe globale a été arrêtée par les deux conseillers départementaux issus du scrutin binominal pour le canton de Créon en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Le montant de l'aide retenu pour la commune de Latresne s'élève donc à 18 145,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du Conseil Général de la Gironde la subvention, dans le cadre du FDAEC destinée à financer l'achat du tracteur selon le plan de financement suivant :

Coût estimé de l'opération:

| | |
|------------------|--------------------|
| Achat HT | 39 855,00 € |
| TVA | 7 971,00 € |
| Total TTC | 47 826,00 € |

Financement de l'opération:

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Conseil Général | 18 145,38 € |
| Autofinancement communal | 29 680,62 € |
| Total TTC | 47 826,00 € |

| |
|---|
| Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

~o O o~

N°2015-30 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENT SCENIQUE

Mme Salier précise que le projet d'équipement scénique de la salle des fêtes concerne l'acquisition d'une structure, de rideaux d'avant-scène, de fond de scène, de projecteurs, d'une console d'éclairage et de pendrillons; la scène actuelle n'étant pas modifiée.

3 entreprises ont été consultées pour cette prestation et le montant total pour la société retenue s'élève à 17 216,04 € ttc.

Mme Salier précise également qu'un complément d'aménagement de cette salle des fêtes sera prévu sur 2016 et l'acquisition d'une scène modulable pourra peut-être s'envisager.

M. Le Maire indique que la scène actuelle, dans le courant de la saison ne doit pas être modifiée ou enlevée d'autant plus que les manifestations qui se déroulent dans cette salle sont la plupart du temps, compatibles avec la scène en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du Conseil Général de la Gironde une subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement scénique pour l'achat de matériel tel que structure, rideaux, projecteurs et console d'éclairage destinés à équiper la scène de la salle des fêtes.

Coût estimé de l'opération:

| | |
|------------------|--------------------|
| Achat HT | 14 346,70 € |
| TVA | 2 869,34 € |
| Total TTC | 17 216,04 € |

Financement de l'opération:

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Conseil Général | 3 012,81 € |
| Autofinancement communal | 14 203,23 € |
| Total TTC | 17 216,04 € |

Pour mémoire : modalité de la subvention de l'aide à l'équipement scénique de la salle des fêtes :

Plafond 50 000 € HT

Taux 30 %

CDS 0,7

| |
|----------------------------|
| Pour : 21 voix |
| Contre : 0 voix |
| Abstention : 0 voix |

~o O o~

N°2015-31 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FDAVC)

M. Le Maire précise qu'une ligne concernant la réfection des voiries communales a été votée sur la programmation 2015 pour un montant de 70 000 € ttc et donne lieu, par conséquent, à la demande de subvention suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du Conseil Général de la Gironde une subvention destinée à financer les travaux de réfection de chaussée de différentes voies communales (bandes de roulement) selon le plan de financement suivant :

Coût estimé de l'opération:

| | |
|------------------|--------------------|
| Travaux HT | 58 333,33 € |
| TVA | 11 666,67 € |
| Total TTC | 70 000,00 € |

Financement de l'opération:

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Conseil Général | 6 125,00 € |
| Autofinancement communal | 63 875,00 € |
| Total TTC | 70 000,00 € |

Pour mémoire : FDAVC

Plafond 25 000 € HT

Taux 35 %

CDS 0,7

| |
|---|
| Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

~o O o~

N°2015-32 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

M. Laville explique que l'ensemble du vitrage au fond de la salle des fêtes doit être remplacé par un mur en parpaing et une isolation ad hoc.

M. Péraud demande si la mairie a bien pris la mesure et le temps de regarder, en termes d'opportunité, un aménagement d'ensemble de cette salle.

M. Laville précise qu'en tout état de cause, ces travaux sont indispensables rapidement, ne serait-ce que pour des raisons d'isolation phonique, thermique et de sécurité.

A la demande de M. Péraud, sur l'idée de dégager un fond de scène au-delà des murs d'enceinte actuels, Mme Salier indique que la question « jusqu'où aller dans la rénovation de ce bâtiment ? » s'est posée mais la décision finale s'est rangée vers une remise en état sans projet exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du Sénat une aide destinée à financer les travaux d'isolation de la salle des fêtes selon le plan de financement suivant :

Coût estimé de l'opération:

| | |
|------------------|--------------------|
| Travaux HT | 10 382,00 € |
| TVA | 2 076,40 € |
| Total TTC | 12 458,40 € |

| |
|---|
| Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

~o O o~

N°2015-33 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN BALLON D'EAU CHAUDE AU STADE DE LA SELEYRE

Avant d'aborder le sujet de la délibération suivante, M. Péraud souhaite avoir des informations concernant le fond de concours précédemment demandé à la cdc pour la création d'un guichet au stade de la Seleyre.

M. Le Maire explique que pour l'instant, nous n'avons pas plus d'informations à communiquer à ce sujet mais qu'il va falloir sérieusement se pencher sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite de la communauté de communes Les Portes de l'Entre Deux Mers une aide financière sous forme de fond de concours destinée à financer les travaux de mise en place d'un ballon d'eau chaude au stade de la Seleyre selon le plan de financement suivant :

Coût estimé de l'opération:

| | |
|------------------|-------------------|
| Travaux HT | 2 444,05 € |
| TVA | 488,81 € |
| Total TTC | 2 932,86 € |

**Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

~o O o~

N°2015-34 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire explique que lors du conseil municipal du mois de mars les subventions avaient été versées aux associations qui avaient fournies les documents comptables ou autres.

Une somme avait été mise en attente d'attribution et est débloquée au fur et à mesure de la réception de ces documents.

Le Conseil municipal attribue donc, les subventions complémentaires aux associations suivantes :

Association CLUB JEAN BALDE : **500,00 €**

Association LE CRAPAUD ET LA BERGERE : **500,00 €**

Association COMITE DES FETES LATRESNE EN FETE : **1 000.00 €**

Association GROUPE DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : **100,00 €**

Les crédits d'un montant de 2100 € sont inscrits au budget au compte 6574.

**Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

~o O o~

N°2015-35 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LATRESNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin d'organiser au mieux la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les communes de la cdc « les portes de l'entre deux mers » ont fait le choix de faire appel au service animation de la Communauté de Communes.

De même, pour organiser les nouveaux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis après-midis, la cdc a décidé d'utiliser le service restauration des communes membres.

En effet, afin d'encadrer et d'assurer la bonne tenue des temps TAP, les communes ont souhaité pouvoir bénéficier des agents d'animation intercommunaux intervenant déjà lors des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement.

De même afin d'assurer un accueil de loisirs avec repas, l'intercommunalité a souhaité faire appel aux services restauration de chaque commune.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition ascendante et descendante qui prévoient notamment « *les conditions de remboursement pour la commune ou l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service* ».

Le remboursement des frais occasionnés lors des partages de services s'effectue désormais sur la base d'un « *coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement* »

C'est à partir de cette base que les élus se sont accordés pour calculer :

- Les frais de remboursement des communes à la CdC sur la base d'un coût horaire d'animateur de 18,48€
- Les frais de remboursement des communes à la CdC sur la base d'un coût horaire de directeur de 19,49€
- Les frais de remboursement de la CdC aux communes sur la base d'un coût forfaitaire de 5,50€ par repas servi.

Après avoir entendu les explications de Mme Pauly

Le Conseil Municipal

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du service animation
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du service restauration

| |
|--|
| <p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p> |
|--|

~o O o~

N°2015-37 : CONVENTION AVEC SIETRA POUR NETTOYAGE ETANG DES SOURCES

Mme Leurent explique que, dans le cadre du nettoyage de l'étang, il est plus intéressant de passer par le SIETRA afin de pouvoir bénéficier d'un maximum de subventions.

M. Le Maire explique que le phénomène de contamination de la Pimpine est grand et que l'éradication de cette plante invasive est impérative ; l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la vallée de la Pimpine (AAPPMA) assurera le suivi de l'intervention par une entreprise privée (montant estimé 3 600 €ht).

A la demande de Mme Pied-Jules sur la nécessité de prévoir un suivi après le nettoyage de l'étang, M. Le Maire indique qu'un contrôle régulier sera effectivement effectué et cette prestation fera partie par la suite, d'un protocole indiqué dans la convention passée avec cette association.

Vu la prolifération importante de la plante exotique invasive, « le myriophylle du Brésil », dans l'étang des Sources,

Vu la nécessité d'éradiquer « le myriophylle du Brésil » considéré comme principale plante aquatique nuisible, susceptible de provoquer des changements significatifs de composition, de structure et de fonctionnement de l'écosystème,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement de la Pimpine (SIETRA) chargé de porter l'opération, d'obtenir des subventions et d'engager les travaux moyennant remboursement de la commune.

| |
|---|
| Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

~o O o~

N°2015-38 : DEPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DE LA CROIX D'ARDIT

Suite à la demande de la commune Bouliac et au danger particulier que représente la sortie du lotissement (sentier du Costériou) de cette même commune sur le chemin de la Croix d'Ardit, une sécurisation de ce carrefour est devenue nécessaire.

Après avis du centre routier départemental, la route départementale n° RD10 E4, dans cette partie, doit être classée en agglomération afin de pouvoir réaliser un aménagement de sécurité.

Des panneaux « Croix d'Ardit *commune de Latresne* » marqueront donc l'agglomération de ce secteur du PR0+300 au PR0+490.

Le centre routier départemental de Bordeaux CUB Entre deux Mers se chargera de la mise en place des panneaux d'agglomération correspondants.

Le Conseil municipal vote **à l'unanimité** des membres présents la mise en place des nouveaux panneaux.

| |
|---|
| Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

~o O o~

DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la création du poste suivant :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

| |
|--|
| <p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p> |
|--|

~o O o~

N°2015-40 : SUPPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression du poste suivant actuellement non pourvus :**

- 1 poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

| |
|--|
| <p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p> |
|--|

~o O o~

QUESTIONS DIVERSES

A la question de Mme Pied-Jules sur l'annulation du PLU, M. Flého répond que le délibéré est prorogé jusqu'au 4 juin et que le rapporteur demande son annulation sachant que la requête de la mairie sera au minimum, de ne pas revenir au POS.

Dans les informations à noter sur la commune, M. Le Maire indique l'ouverture, avenue de la Libération, d'une boulangeire pâtisserie tenue par des jeunes.

Par ailleurs, alors que cela faisait 3 ou 4 ans que des discussion étaient en cours, une opération accueillant une épicerie de proximité a enfin vu le jour à la station service; les prix qui y sont pratiqués n'ont plus rien à voir avec le commerce précédent.

M. Péraud alerte la commune sur le danger du mauvais entretien de la piste cyclable appartenant au Conseil Général, en particulier sur le bord de Garonne.

M. Caille souhaite avoir des informations sur les différents projets en cours sur la commune.

M. Le Maire indique qu'à la place du garage Renault, il est prévu l'installation de quelques commerces tels qu'une boulangerie, un primeur et un fleuriste.

Dès le mois de juillet, en remplacement d' « art et thé » sur la place de la Mairie, une brasserie verra le jour. Celle-ci sera ouverte en période estivale et pendant le marché dominical.

M. Caille souhaiterait connaître les échéances et les issues concernant les procédures en cours pour le mur construit sur les bords de Garonne par M. Benghiatti et les remblais effectués sur les terrains, le long de la voie rapide.

M. Le Maire précise que les procédures sont toujours en cours.

Mme Pied-Jules demande si les remblais effectués par M. benghiatti vont avoir une incidence dans le cadre des études menées sur la voirie du chemin de la Matte.

M. Flého répond qu'il n'y a pas de lien car, en ce qui concerne M. Benghiatti, cela relève du domaine privé; ce sont donc 2 procédures différentes.

A la question de Mme Manouvrier à propos de l'île d'arcins, M. Le Maire répond qu'en principe, l'île serait en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51